



LA MAIRE

REF : EA/GR  
N° : IGECOUR

Marseille, le 6 mars 2024

Madame Martine Vassal  
Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Le Pharo  
58, boulevard Charles-Livon  
13007 Marseille  
FRANCE

**Objet : Sécurisation des cheminements piéton et des pistes cyclables sur l'avenue Georges Pompidou**

Madame la Présidente,

Les travaux de l'avenue Georges Pompidou ont vocation à améliorer la vie de toutes et tous ; et je sais la forte attente de nos riverains, des commerçants et des usagers de la route quant à l'avancée de ces aménagements.

Néanmoins, il apparaît que l'aménagement actuel de ces espaces ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers.

En effet, des administrés m'ont fait part d'insuffisances concernant la sécurisation des cheminements piétons et les discontinuités que présente l'aménagement cyclable temporaire. Ces défauts de sécurité et de continuité revêtent un caractère accidentogène et produisent des situations délicates pour nos usagers, particulièrement les plus fragiles d'entre nous.

Je tenais à vous alerter sur ces situations afin que vos services puissent sécuriser les cheminements piétons conformément aux prescriptions réglementaires qui stipulent qu'il convient : d'*assurer une continuité accessible du cheminement ou, à défaut, d'aménager une traversée de chaussée pour orienter les piétons vers un cheminement accessible*" (Partie VIII de l'IISR). Ainsi, il conviendrait soit d'assurer la continuité du cheminement piéton sur la chaussée, soit de créer une déviation du trafic piéton sur le trottoir opposé avec la mise en place d'un passage piéton temporaire comme prescrit par ladite Instruction Interministérielle.

Concernant l'obligation de continuité de la piste cyclable, condition essentielle à sa sécurisation, la même instruction interministérielle rappelle que :

*« Lorsque des travaux sur bande ou sur piste cyclable entraînent une interruption de celle-ci, il est alors nécessaire :*

Marseille, le 6 mars 2024

- :  
- soit d'intégrer les deux-roues dans le trafic général, de façon progressive par  
l'intermédiaire d'un biseau,  
;  
- soit, si le trafic deux-roues est important et si la durée du chantier le justifie, de  
reconstituer une bande cyclable sur une des voies adjacentes affectées  
normalement à la circulation générale. »

J'espère que vous pourrez adresser ces demandes à vos services pour qu'ils puissent entreprendre, dans les meilleurs délais, les aménagements pour assurer la sécurité de toutes et tous pendant la durée des travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Olivia FORTIN**

Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements